

## MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 avril 2024 à 20 h 00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue ce lundi, 8 avril 2024, à compter de 20 h 00 au 36, rue Bouillon à Lac-Au-Saumon :

Présents : **M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Gérald Ruel et M. Alain Fradette, conseillers. Madame Jocelyne Bérubé, conseillère**

Est absent(e)s :

Madame **Valérie Simard, conseillère**  
Madame **Chantale Gagné, conseillère**

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par **M. Gérard Grenier, maire.**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par **M. Gérard Grenier, maire** de Lac-au-Saumon. **Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.**

#### 2024-04-059      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **M. Gérald Ruel** et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;
4. Présentation et approbation des comptes au 31 mars 2024 ;
5. Première période de questions (10 minutes)
6. Demande de commandite-École de Lac-au-Saumon ;
7. Entente de service aux personnes sinistrées — Croix-Rouge
8. Demande d'appui — projet jeunesse
9. Véloroute Desjardins de La Matapédia
10. Terrain CN
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 241-2024 — urbanisme minimaison
12. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 242-2024 — zonage minimaison
13. Point d'information
14. Divers :
  - 13.01 Mot du maire sur le budget à venir
  - 13.02 \_\_\_\_\_
15. Rapport des comités
16. Période de questions réservée au public (10 minutes)
17. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

2024-04-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par **M. Patrick Bacon** et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

2024-04-061

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffiers-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **M. Alain Fradette** et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**ADOPTÉE**

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Une question est adressée au conseil en lien avec le sujet suivant :

- Plan des travaux aux stationnements de l'école

2024-04-062

DEMANDE DE COMMANDITE ÉCOLE LAC-AU-SAUMON

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Lac-Au-Saumon a reçu une demande de commandite de l'École Lac-Au-Saumon pour contribuer au développement de nos jeunes et à la réalisation de certaines activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la gratuité de la location de la salle multifonctionnelle et l'accès a trois (3) bacs bruns, le 24 mai prochain, pour la réalisation d'une activité de financement.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **M. Patrick Bacon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de l'École Lac-Au-Saumon et de leur offrir la gratuité de la salle multiculturelle et l'accès a trois (3) bacs bruns pour la tenue de leur activité de financement.

**ADOPTÉE**

2024-04-063

ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES -  
CROIX-ROUGE

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S -2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c°C -19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C -27.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente arrive à échéance et doit être renouvelée.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Mme Jocelyne Bérubé** et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de renouvelés l'entente de Services aux personnes sinistrées (ci-après « Entente ») annexes joints à la présente résolution, entre la municipalité Lac-Au-Saumon ici représentée par **M. Gérard Grenier** et La Société canadienne de la Croix-Rouge, personne morale sans but lucratif, légalement constitué en vertu des lois du Canada, effective à compter du 29 avril 2024 (date d'entrée en vigueur) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 29 avril 2026

**ADOPTÉE**

**2024-04-064**      **DEMANDE D'APPUI - PROJET JEUNESSE 12-18 ANS AUX FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES ET PATRIMONIALES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque Bertrand B.-Leblanc a reçu un don de 1 000 \$ de la Société locale de développement de Lac-au-Saumon afin de développer un projet culturel pour les jeunes de 12 à 18 ans, un projet proposé en deux volets ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la Bibliothèque Bertrand B.-Leblanc a besoin du soutien de la municipalité de Lac-au-Saumon pour développer le deuxième volet. Pour ce dernier, le financement est demandé au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de la Matapédia, en avril prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 2 serait couvert par le Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de la Matapédia.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **M. Gérald Ruel** et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'acquiescer à la demande d'appui de La Bibliothèque Bertrand B.-Leblanc par cette résolution et de transmettre une lettre d'appui avant le 12 avril 2024 au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de la Matapédia.

**ADOPTÉE**

**2024-04-065**      **VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Véloroute Desjardins de La Matapédia est à planifier la réalisation de travaux d'entretien au cours de l'été 2024 le long du parcours de la Véloroute à Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-Au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et Routhierville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Véloroute demande l'autorisation de la municipalité pour effectuer l'entretien tel que la pose, déplacement, redressement et nettoyage de panneau de signalisation, le nettoyage régulier des accotements asphaltés de route et de leurs abords, la réparation d'accotements asphaltés de route le traçage de symboles de vélo sur les accotements asphaltés indiquant la présence d'une voie cyclable, et le traçage de ligne blanche en bordure des accotements asphaltés de route.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **M. Gérald Ruel** et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réalisation de l'ensemble des travaux d'entretien.

**ADOPTÉE**

2024-04-066

**RÉGULARISATION DES EMPRISES DU CN – TERRAIN  
6 551 974**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du lot 6 551 974 par la municipalité de Lac-Au-Saumon comprend certaines irrégularités en lien avec les restrictions de l'emprise du Canadian National ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs lots sont touchés par la problématique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tient à régulariser la situation actuelle des lots adjacents à son lot 6 551 974 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **M. Alain Fradette** et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'offrir gratuitement aux propriétaires des lots adjacents le lot 6 551 974, les parcelles nécessitant une régularisation en liens avec les irrégularités du lot 6 551 974, afin que ceux-ci puissent, à leurs frais régulariser les parcelles concernées.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)**

Avis de motion est donné par **M. Patrick Bacon** voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 241-2024, modifiant le plan d'urbanisme de manière à insérer, dans le plan d'affectation, une affectation Hm à même une partie de l'affectation Ha correspondant à la zone 68 Ha du plan de zonage du règlement de zonage numéro 48-2002.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 8 AVRIL 2024

2024-04-067

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-  
2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT  
NUMÉRO 46-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire agrandir, sur le plan d'affectation, une affectation d'hC à même une partie de l'affectation ha correspondant à la zone 68 ha du plan de zonage du règlement de zonage numéro 48 - 2002.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par : **M. Patrick Bacon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1 - d'adopter le projet de règlement numéro 241-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2 - de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 13 mai prochain à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024 MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)**

**ARTICLE 1**

**PLAN D'AFFECTATION**

Le plan d'affectation du plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) est modifié par l'insertion d'une affectation *résidentielle maison mobile (hm)* à même une partie de l'affectation *résidentielle faible densité (ha)*, correspondant à la zone 68 ha du plan de zonage du règlement de zonage numéro 48-2002.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

## **ARTICLE 2**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NUMÉRO 48-2002)**

Avis de motion est donné par **M. Patrick Bacon**, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 242-2024, modifiant le règlement de zonage de manière à :

- Insérer, dans le plan de zonage, la zone 66 Hm à même une partie de la zone 68 Ha aux fins de concordance au plan d'urbanisme en cours de modification ;
- Insérer des normes sur les dimensions des minimaisons et les autoriser spécifiquement dans la zone 66Hm.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 8 AVRIL 2024

**2024-04-068**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-2024 -MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NUMÉRO 48-2002)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire créer une zone dans laquelle les maisons mobiles et les minimaisons seront autorisées ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1 - d'adopter le premier projet de règlement numéro 242-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2 - de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 avril prochain à la salle municipale située au 36, rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002**

## ARTICLE 1

## PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 48 — 2002 est modifié par l'insertion de la zone 66 hm à même une partie de la zone 68 ha.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

## ARTICLE 2

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 48-2002 est modifié par :

- 1 l'insertion, dans la case située à droite de la case 65, de « 66 » ;
- 2 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Usage dominant*, de « Hm » ;
- 3 l'insertion d'un cercle plein dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 66 et des lignes suivantes :  
**HABITATION XV – Maison mobile ou unie modulaire ;**  
**AGRICULTURE I – Culture du sol et des végétaux (s. b.) ;**
- 4 l'insertion d'un cercle vide dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 66 et des lignes suivantes :  
**COMMERCE I – Services et métiers domestiques ;**  
**COMMERCE II – Services professionnels ;**
- 5 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS*, de « 22 » ;
- 6 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS*, de « 20 » ;
- 7 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 1 » ;
- 8 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Coefficient d'emprise au sol maximum*, de « 0.35 » ;
- 9 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 7,5 » ;
- 10 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Marge de recul arrière*, de « 8 » ;
- 11 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Marge de recul latérale*, de « 3 » ;
- 12 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 66 et de la ligne *Largeur combinée des cours latérales*, de « 7 » ;
- 13 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 184 et de la ligne *ENTREPOSAGE*, de « AB » ;
- 14 l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 184 et de la ligne *AFFICHAGE*, de « D » ;
- 15 l'insertion, dans la dernière case en bas du troisième feuillet, de la suivante :  
« **Note 22** : Minimaisons selon les dimensions prescrites à l'article 6.3. ».  
Ces modifications sont illustrées à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

## ARTICLE 3

## SUPERFICIE MINIMALE DES MINIMAISONS

Le tableau 6.1 de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 48-2002 est remplacé par le suivant :

Type de bâtiment	Largeur minimum du mur avant	Largeur minimum du mur latéral	Superficie minimum au sol	Superficie maximum au sol
Minimaison (uniquement lorsque spécifiquement autorisé par la grille des spécifications)	5,0 m	5,0 m	25,0 m <sup>2</sup>	59,99 m <sup>2</sup>
Habitation unifamiliale isolée	7,0 m	6,0 m	70,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation unifamiliale jumelée	6,0 m	6,0 m	50,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation unifamiliale en rangée	6,0 m	6,0 m	40,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation bifamiliale isolée	7,3 m	6,0 m	80,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation bifamiliale jumelée	7,3 m	6,0 m	70,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation bifamiliale en rangée	6,7 m	6,0 m	70,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation trifamiliale isolée	7,3 m	6,0 m	80,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation trifamiliale jumelée	7,3 m	6,0 m	70,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation trifamiliale en rangée	6,7 m	6,0 m	70,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation multifamiliale	10,0 m	6,0 m	100,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Habitation communautaire	10,0 m	6,0 m	100,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Maison mobile	3,05 m	3,05 m	43,8 m <sup>2</sup>	s.o.
Chalet	5,0 m	5,0 m	25,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Bâtiment industriel	10,0 m	6,0 m	100,0 m <sup>2</sup>	s.o.
Bâtiment commercial	7,0 m	6,0 m	s.o.	s.o.
Bâtiment institutionnel	8,0 m	6,0 m	s.o.	s.o.
Autres bâtiments	6,0 m	6,0 m	s.o.	s.o.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est adressée au conseil.

#### **2024-04-069 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43 sur une proposition de **Mme Jocelyne Bérubé** et résolue à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **ADOPTÉE**

Je, **Gérard Grenier, maire** de la Municipalité de Lac-Au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

**Gérard Grenier, maire**

**Cintia Fontaine, Directrice  
générale et greffière-  
trésorière**